

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2025 et le 24 mars à 8 h 30(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

17/03/25

Date de la 2^{ème} convocation

17/03/25

Date d'affichage

17/03/25

Présents :

Titulaires : M. VALENCIAN, M. SPITERI,

Suppléant : M. GAUCHET

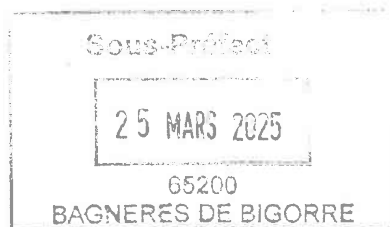

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,**M. SPITERI a été élu secrétaire de séance****Objet de la Délibération :** Election du Président de séance**Délibération n° :** 137-03-25

M. VALENCIAN Jérôme est élu Président pour suppléer le Président du conseil syndical, empêché, conformément à article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2025 et le 24 mars à 8 h 30(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

17/03/25

Date de la 2^{ème} convocation

17/03/25

Date d'affichage

17/03/25

Présents :

Titulaires : M. VALENCIAN, M. SPITERI,

Suppléant : M. GAUCHET

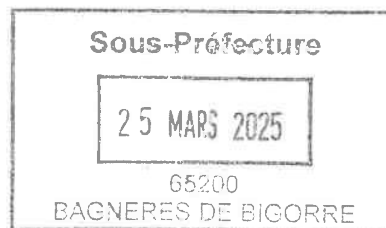
Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,**M. SPITERI a été élu secrétaire de séance****Objet de la Délibération :** approbation du procès-verbal de la séance du 20/12/24**Délibération n° :** 138-03-25

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEESDELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2025 et le 24 mars à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

17/03/25

Date de la 2^{ème} convocation

17/03/25

Date d'affichage

17/03/25

Présents :

Titulaires : M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant : M. GAUCHET

Absents : M. BESSONE, M. VALENTIAN, Mme LADRIX,
M. SPITERI a été élu secrétaire de séance**Objet de la Délibération : vote du compte administratif 2024****Délibération n° : 139-03-25**

Sous la Présidence de Monsieur Jérôme VALENCIAN, le conseil syndical examine le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	337 972.89 €
Recettes :	318 636.97 €
Résultat exercice 2024 :	-19 335.92 €
Résultat 2023 reporté :	+ 219 528.39 €
Résultat 2023 cumulé :	+ 200 192.47 €

Section d'investissement :

Dépenses :	21 802.00 €
Recettes :	70 907.00 €
Résultat exercice 2024 :	+ 49 105.00 €
Résultat 2023 reporté :	+ 202 152.62 €
Résultat 2024 cumulé :	+ 251 257.62 €
Restes à réaliser à reporter en 2025 :	0.00 €

En l'absence du Président du SIVU PACT empêché, le Président de la séance propose au conseil syndical d'approuver le compte administratif 2024.

Après discussion, le conseil syndical approuve à l'unanimité, le compte administratif 2024

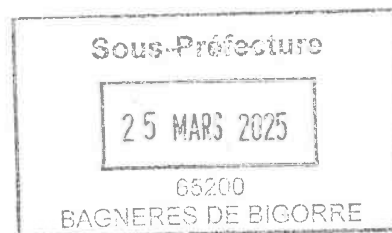
Suite au vote du compte administratif, Monsieur Le Président de la séance a souhaité apporter des éclaircissements concernant le résultat excédentaire affiché, contrastant fortement avec la situation de trésorerie du SIVU P.A.C.T qui ne s'élève qu'à 24 064.01 €, tout en faisant face à des impayés.

Il apporte les précisions suivantes :

Situation financière du SIVU P.A.C.T :

Différence entre trésorerie et excédent cumulé à l'affectation des résultats 2024

Le résultat global au 31/12/2024 s'élève à 451 450.09€. Il est composé des deux éléments suivants :



- résultat cumulé de fonctionnement : 200 192.47€
- résultat cumulé d'investissement : 251 257.62€.

La trésorerie au 31/12/2024 est de 24 064.01€

Cette différence s'explique principalement par des titres émis à l'encontre de la commune de Cadeilhan-Trachère, pour un montant total de 413 137,18 €, qui n'ont pas été recouvrés.

Chaque titre est comptabilisé en classe 7 et contribue au résultat cumulé global du syndicat. Cependant, l'absence de recouvrement empêche la trésorerie de refléter cette augmentation.

Détail des titres non recouvrés :

Titres à l'encontre de la commune de Cadeilhan-Trachère non recouvrés au 31/12/2024	
Subvention équilibre sur exercice 2020	42 696,00
Participation sur exercice 2021	55 261,18
Subvention équilibre 2021	44 777,50
Subvention équilibre 2021	3 000,00
Subvention équilibre 2022	105 234,50
Participation sur exercice 2023	48 615,61
Subvention équilibre 2023	62 995,39
Participation sur exercice 2024	50 557,00
Total	413 137,18

Absence de mandats de rattachement

Le SIVU PACT n'a pas enregistré en fin d'année les dépenses de rattachement, notamment la refacturation du personnel, ce qui aurait réduit le résultat global.

Emprunts

Le compte administratif ne prend pas en compte les échéances en capital et intérêts des deux emprunts contractés par le SIVU P.A.C.T, d'un montant respectif de 47 489.80 € et 48 693.51 €.

Subventions d'équilibre

Le jugement du tribunal administratif de Pau du 11 juillet 2023 a déclaré illégale la participation exceptionnelle de 44 777.50 €.

Le syndicat aurait dû en tirer les conséquences comptables en 2024, soit en annulant la participation, soit en la provisionnant en cas de recours.

Cette problématique concerne également les autres subventions d'équilibre, dont l'annulation ou la provision aurait impacté le résultat global.

Voici la liste des subventions d'équilibre :

Subvention équilibre sur exercice 2020	42 696,00
Subvention équilibre 2021	44 777,50
Subvention équilibre 2021	3 000,00
Subvention équilibre 2022	105 234,50
Subvention équilibre 2023	62 995,39
Total	258 703,39

Avances par la commune d'Aragnouet

Le SIVU P.A.C.T a une dette de 313 964.57 € envers la commune d'Aragnouet, correspondant à des avances consenties pour compenser le non-paiement des titres par la commune de Cadeilhan Trachère.

Le remboursement de ces avances diminuera le résultat de la section d'investissement et la trésorerie du SIVU P.A.C.T.

En résumé :

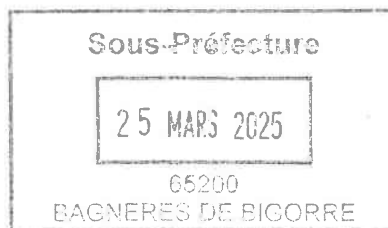
Le résultat global de 451 450.09 € inclut 413 137.18 € de titres non recouverts. De plus, l'absence de prise en compte des dépenses de rattachement, des échéances d'emprunts et des conséquences du jugement du tribunal administratif de Pau contribue à fausser l'image de la situation financière réelle du SIVU P.A.C.T.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2025 et le 24 mars à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

17/03/25

Date de la 2^{ème} convocation

17/03/25

Date d'affichage

17/03/25

Présents :

Titulaires : M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant : M. GAUCHET

Absents : M. BESSONE, M. VALENTIAN, Mme LADRIX,**M. SPITERI a été élu secrétaire de séance****Objet de la Délibération : vote du compte de gestion 2024****Délibération n° : 140-03-25**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

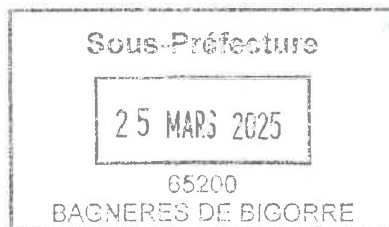

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, dressé pour l'exercice 2024 par le trésorier, visé et certifié conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 21 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2025 et le 24 mars à 0.30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

17/03/25

Date de la 2^{ème} convocation

17/03/25

Date d'affichage

17/03/25

Présents :

Titulaires : M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant : M. GAUCHET

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,**M. SPITERI a été élu secrétaire de séance****Objet de la Délibération : Affectation du résultat 2024****Délibération n° : 141-03-25**

Le conseil syndical, après avoir vu le compte administratif 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat exercice 2024 :	-19 335,92 €
Résultat 2023 reporté :	+ 219 528,39 €
Résultat 2024 cumulé :	+ 200 192,47 €

Section d'investissement :

Résultat exercice 2024 :	+ 49 105,00 €
Résultat 2023 reporté :	+ 202 152,62 €
Résultat 2024 cumulé :	+ 251 257,62€
Restes à réaliser à reporter en 2025 :	0.00 €
Excédent de financement de fin d'exercice 2024 :	+ 251 557,62 €

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, des affectations suivantes :

Affectation sur résultat de fonctionnement 2024 : (Recette au compte 1068 exercice 2025)	0 €
--	-----

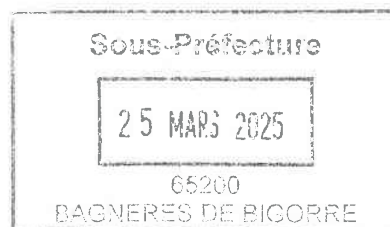
Total à inscrire au compte 002 exercice 2025 :	+ 200 192,47€
Total à inscrire au compte 001 exercice 2025 :	+ 251 257,62 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE





REPULIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
SIVU PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	6
En exercice	6
Présents	3
Absents	3
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	3

L'an 2025 et le 24 mars à 8.30 heure(s), le Conseil Syndical du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MOUNIQ

Date de la 1^{ère} convocation

17/03/25

Date de la 2^{ème} convocation

17/03/25

Date d'affichage

17/03/25

Présents :

Titulaires : M. VALENCIAN, M. SPITERI

Suppléant : M. GAUCHET

Absents : M. BESSONE, Mme LADRIX, M. VALENTIAN,
M. SPITERI a été élu secrétaire de séance**Objet de la Délibération : Vote du budget 2025****Délibération n° : 142-03-25**

En préambule, monsieur le Président de séance rappelle les observations faites dans la délibération n° 139-03-25 du 21/03/25 approuvant le compte administratif 2024.

Suite à cet exposé et après discussion, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif établi pour l'année 2025 faisant apparaître un déficit global de - 585 449.29 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE

